

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de SAINT-GAUDENS

Commune d'ARNAUD-GUILHEM

ARRETE MUNICIPAL

**Portant sur délimitation d'une zone de sécurité autour
d'une construction dont la façade présente un risque d'éboulement sur le domaine public.
Rue du carrelot de la Saint Martin**

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la dégradation et la dangerosité de la façade de la grange cadastré section C numéro 51, il en découle l'arrêté suivant :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le trottoir sera barriéré de façon infranchissable par les piétons, véhicules et animaux, sur toute la longueur de l'unité foncière numéro 51 section C rue du Carrelot de la Saint Martin à ARNAUD GUILHEM, à compter de ce jour 20h00. Et ceci sur une durée illimitée jusqu'au travaux de sécurisation et de consolidation de l'édifice concerné.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons est interdite sur le trottoir longeant la façade concernée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules est interdit sur toute la longueur de la façade concernée.

ARTICLE 4 : Les installations de barriérage et la signalisation seront sous la responsabilité du propriétaire de l'unité foncière. Il devra s'assurer que la zone soit infranchissable pour les personnes, les véhicules et animaux et ceci jusqu'au travaux de sécurisation et de consolidation de l'édifice concerné.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de SALIES DU SALAT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **ARNAUD-GUILHEM**

Le 01 juillet 2019

Le Maire, Jean-Pierre VIALATTE